

TABLE RONDE :

FAUT-IL JUGER LES ENFANTS SOLDATS ?

Un mineur enrôlé par des forces armées est-il responsable de ses actes ?

Sous le parrainage de :

M. Bernard Kouchner
*Ministre des Affaires étrangères
et européennes*

M. Hervé Morin
Ministre de la Défense

&
de la Ville de Paris

Lundi 14 décembre 2009
Auditorium de l'Hôtel de Ville de Paris
5, rue Lobau - 75004 - Paris
M° Hôtel de Ville (ligne 1, 11)
Bus : 70, 72, 74, 47, 96 - Parking Lobau

Quelle responsabilité pour les ex enfants soldats ? Comment nos sociétés doivent-elles accueillir et accompagner ces mineurs ?

Souvent accueillis en tant que "*Mineurs Isolés Etrangers*", ces jeunes sont stigmatisés au regard de leur lourd passé et sont condamnés avant même d'avoir été jugés. Leur prise en charge par les services d'aide à l'enfance et les intervenants est beaucoup trop souvent biaisée par des réactions d'effroi, d'angoisse et de rejet.

L'enjeu pour notre société est de savoir réparer avant d'essayer de gérer ce passif tout en aidant le mineur ou le jeune majeur à tirer toutes les conséquences, légales, psychologiques et sociales des actes qui lui sont imputés, pour lui permettre, in fine, de s'intégrer à la société d'accueil et de construire sa vie sur des bases aussi solides et respectueuses des Droits Humains que possible.

Réunis à Paris le 14 décembre prochain, des experts dans les domaines juridique, militaire et médico-psychologique aborderont toutes les facettes liées à cette question et remettront à M. Jean-François Zimeray, Ambassadeur pour les droits de l'Homme, leurs recommandations pour le Gouvernement français et la Commission européenne.



Contact Presse Parcours d'exil :
David Martinez
Tél : 01 45 33 33 75
Email : communication@parcours-exil.org

Contact Presse La Voix de l'Enfant :
Amélie Trigoulet
Tél : 01 40 22 03 20
Email : communication@lavoixdelenfant.org

Des propositions pour :

- **Lutter contre « l'utilisation » des enfants dans les conflits armés,**
- **Définir un cadre juridique qui lors de poursuites pénales, respectera le mineur sujet de droit.**
- **Mettre en place un dispositif d'accompagnement pour favoriser la réintégration des enfants soldats.**

Alors que la Communauté Internationale vient de fêter les 20 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), Parcours d'exil et la Voix De l'Enfant alertent l'opinion publique sur la situation alarmante des enfants soldats dans le monde et l'absence de dispositif d'accueil adapté en France.

Réunis le 14 décembre 2009 à l'Hôtel de Ville de Paris, des experts dans les domaines juridique, militaire et médico-psychologique vont rappeler aux Etats leurs devoirs en matière de protection des Droits des Enfants et proposer des recommandations concrètes visant à renforcer la prise en charge juridique et médico psycho sociale des ex enfants soldats.

Si l'on peut se réjouir de nombreux progrès dans le domaine de la protection de l'enfance depuis la ratification quasi universelle de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en 1989, la question des enfants soldats reste un enjeu crucial que ce soit d'un point de vue de leur utilisation dans des conflits armés ou de leur réintégration au sein de nos sociétés.

On estime que dans le monde entre 250 000 et 300 000 enfants sont enrôlés dans des forces armées. Si ce phénomène touche certains pays d'Asie, d'Amérique Latine, d'Europe et du Moyen-Orient¹, il est plus particulièrement développé en Afrique où selon l'UNICEF, près de 120 000 mineurs, dont certains âgés d'à peine neuf ans, seraient actuellement impliqués dans des conflits armés.

L'objet de la conférence est de dénoncer cette situation alarmante et d'examiner la question de la responsabilité pénale des ex enfants soldats poursuivis pour crimes et la façon dont les autorités judiciaires abordent le sujet. Aujourd'hui, stigmatisés, détenus dans des conditions souvent inhumaines et dégradantes, ils sont souvent jugés par des juridictions militaires sans aucun respect de leur statut d'enfant et en totale infraction avec les articles 3 et 37 de la CIDE².

Les autorités judiciaires doivent avant tout considérer les ex enfants soldats comme des victimes et toute poursuite impliquant des enfants soldats doit se faire dans le respect de l'équilibre psychologique et social de l'enfant.

C'est pourquoi nous appelons la communauté internationale à créer une « Chambre Spéciale » au sein de la Cour Pénale Internationale³ chargée de décider sur les crimes commis par ces jeunes pour garantir à l'échelle mondiale l'application d'une justice respectueuses des droits de l'enfant.

Si les ex enfants soldats doivent répondre de leurs exactions et si la procédure pénale est indispensable pour apporter des réponses aux crimes perpétrés, la justice doit avant tout privilégier des mesures à caractère éducatif et non répressif pour responsabiliser les ex enfants soldats et favoriser leur resocialisation.

Accueillis en France en tant que Mineurs Isolés Etrangers (MIE), les ex enfants soldats ne bénéficient d'aucun accompagnement spécifique favorisant leur réintégration dans la société.

Alors que les dispositifs d'accueil des mineurs en France restent largement insuffisants, les ex enfants soldats sont quant à eux particulièrement pénalisés par le regard de nos institutions. Stigmatisés au regard de leur lourd passé, ils sont condamnés avant même d'avoir été jugés.

Leur prise en charge par les services d'aide à l'enfance et les intervenants est beaucoup trop souvent biaisée par des réactions d'effroi, d'angoisse et de rejet.

L'enjeu de cette journée, sera aussi **d'adresser un message clair au gouvernement français et aux autorités européennes** pour que nos sociétés apprennent à réparer et à aider le mineur ou le jeune majeur à tirer toutes les conséquences, légales, psychologiques et sociales des actes qui lui sont imputés, pour lui permettre, in fine, de s'intégrer à la société d'accueil et de construire sa vie sur des bases aussi solides et respectueuses des Droits Humains que possible.

¹ <http://www.child-soldiers.org/fr/enfants-soldats> : se reporter au site Internet de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats, un réseau d'Organisation Non Gouvernementale.

² Article 3 de la CIDE : « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, (...) l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ».

L'article 37 de la CIDE qui préconise que « Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans (...) Tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on n'estime préférable de ne pas le faire dans intérêt supérieur de l'enfant ».

³ Jurisdiction Internationale notamment compétente pour juger des recruteurs d'enfants soldats.

TABLE RONDE :
FAUT-IL JUGER LES ENFANTS SOLDATS ?

Un mineur enrôlé par des forces armées est-il responsable de ses actes ?

lundi 14 décembre 2009
Hôtel de Ville de Paris

PROGRAMME

Modératrice : Anne Gintzburger, Journaliste

9h30 Accueil des participants

10h00 Ouverture

Monsieur François Zimeray,
Ambassadeur pour les droits de l'Homme

10h30-12h00 Aspects juridiques

Quels degrés de responsabilité pénale pour les enfants soldats ?

- ✓ **Emmanuel Decaux**, Professeur de droit à Panthéon-Assas / Membre de la Sous-commission des droits de l'homme des Nations Unies / Vice-président de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme
- ✓ **Amady Ba**, Chef de Section de la Coopération internationale à la Cour Pénale Internationale,
- ✓ **Philippe Ryfman**, Avocat au Barreau de Paris / Professeur et Chercheur associé au Département de Science Politique de la Sorbonne
- ✓ **Jean-Pierre Rosenczveig**, Président du Tribunal pour enfants de Bobigny
- ✓ **Kathia Martin Chenut**, Chaire « Etudes juridiques comparatives et internationalisation du droit » au Collège de France

12h00-12h30 Echanges avec le public

12h30-14h00 Déjeuner

14h30-15h00 Aspects militaires

L'utilisation des enfants soldats dans les conflits armés.

- ✓ **Général Patrick Mairé**, Magistrat, Chef de la division des affaires pénales militaires

15h00-16h30 Aspects médico-psychologiques

***Responsabilisation, réinsertion ou stigmatisation :
les effets du jugement et de la sanction sur les enfants.***

- ✓ **Thierry Choubrac**, Pédopsychiatre au CHU de Béziers et expert de terrain
- ✓ **Keven E. Bermudez**, Psychologue et expert de terrain
- ✓ **Elisabeth Munsch**, Chargée de projets au Bureau International Catholique de l'Enfance
- ✓ **Jean-Luc Swertvaegher**, psychologue au Centre Devereux

16h30 17h00 Pause café

17h00-17h30 Echanges avec le public

17h30-18h00

Conclusions des débats et approbation des recommandations

- ✓ **Martine Brousse**, Directrice de la Voix De l'Enfant
- ✓ **Dr Pierre Duterte**, Médecin Directeur de Parcours d'Exil

*

* *

Créée en 2001 et reconnue de bienfaisance, l'association **Parcours d'exil** gère un centre de soins à Paris, où en 2008 près de 900 hommes, femmes ou enfants, victimes de tortures, de violences d'Etat ou d'atteintes aux Droits de l'Homme ont reçu gratuitement des soins médicaux et psychologiques.

Il s'agit d'un des centres de soins spécialisés les plus importants en Europe.

Nos patients sont pour la plupart des demandeurs d'asile ou des réfugiés qui n'ont eu d'autre choix que de fuir pour sauver leur vie. L'ensemble de nos démarches est mû par la volonté de révéler, au terme d'un indispensable travail de « reconstruction », combien ces hommes, femmes et enfants regorgent de qualités et font preuve d'un potentiel et de ressources extraordinaires. Les qualités d'autonomie, de persévérance, de courage dont ils ont fait preuve pour résister, survivre, arriver vivants en Europe sont autant de chances, pour leur pays d'accueil.

Nos actions tournent autour de trois pôles :

- ▶ **Soigner** les personnes victimes d'atteintes aux Droits Humains et notamment de torture. La création de Parcours d'exil a procédé de la volonté d'une équipe de professionnels de ne pas laisser sans soin les personnes, victimes de torture, présentes sur le territoire français ;
- ▶ **Former** les professionnels au contact de victimes ;
- ▶ **Informier** les professionnels, les institutions et le grand public. Dans un contexte réglementaire et législatif encadrant, aux niveaux national et européen, les conditions d'accueil des demandeurs d'asile, Parcours d'exil entend faire émerger le soin aux victimes de torture comme sujet de réflexion et de politique publique.

Depuis sa création, **Parcours d'exil** attache une attention particulière aux enfants et plus particulièrement aux Mineurs Isolés Étrangers.

Arrivés en France sans famille ni repère, il s'agit d'enfants ou d'adolescents, fragiles et vulnérables qui souffrent de manière très aiguë d'un isolement affectif, culturel et social.

Mineurs Isolés Etrangers & Citoyenneté

Projet d'expression écrite et artistique

Parcours d'exil lancera prochainement un projet d'atelier d'écriture et de photographie visant à favoriser l'accès à la citoyenneté de mineurs isolés en difficulté psychologique. Sous le parrainage de Gérald Méssadié, durant 8 mois, une quinzaine de jeunes travaillera à la réalisation d'un recueil de textes sur le thème de la citoyenneté, illustré par des photos qu'ils auront réalisées.

Cette expérience collective, vise à jouer un rôle positif sur le renforcement identitaire des participants ainsi que sur leur capacité à mener un projet. Elle leur permettra d'appréhender le langage de l'image et de l'écrit dans leur complémentarité.

Cette expérience donnera également l'occasion pour de jeunes mineurs de sortir de leur quotidien difficile.

Ils iront à la rencontre de ceux qui représentent "des citoyens modèles" pour initier une réflexion individuelle, les aider à comprendre et à aborder la notion de citoyenneté dans son histoire et définir un terrain commun à l'ensemble du groupe.



Dr. Pierre Duterte
Médecin *Directeur*
de *Parcours d'exil*

Faut-il juger les enfants soldats ?

Par le Dr. Pierre Duterte.

Je suis frappé par la similitude des symptômes rencontrés chez les enfants victimes de traumatismes et ceux regroupés sous le vocable réducteur et inexact de « jeunes de banlieue » que je suis amené à recevoir. Il a été évoqué il y a quelques mois un "régime civil spécial" applicable aux délinquants âgés de moins de 13 ans, qui auraient pu, par exemple, être placés en "retenue" durant les interrogatoires. Parmi d'autres, ces remarques font se poser la question de la responsabilité des mineurs.

Le sujet bien spécifique de ce colloque entre dans cette question générale. Nous recevons quotidiennement au Centre de Santé Parcours d'Exil, des enfants ou des jeunes majeurs qui ont été des enfants soldats. La question « faut-il les juger ? » est parfois posée. Cette question mérite un vrai débat où se confrontent les points de vue de la Justice, des soignants et des militaires. C'est l'enjeu de cette journée.

Le thérapeute que je suis, cherche lui, à éviter que dans une atroce répétition, ces enfants deviennent les « boucs émissaires » de conflits qui les dépassent. De les transformer en coupables par procuration. De déplacer la culpabilité !

Lorsque les adultes sont privés de droits, les enfants sont privés de tout, ils deviennent des enjeux, des proies vulnérables pour les prédateurs militaires et politiques. Est-il pratique plus barbare que d'envoyer au front des gamins de 7, 9, 15 ans ? Est-il plus inimaginable vision que celle de ces « sergents » aux mains tellement trop petites pour les kalachnikovs qu'elles portent ?

De ces enfants combattants c'est tout ce qui nous est donné à voir, des regards durs, des mains trop petites pour les machettes ; vignettes du pittoresque atroce dont l'époque est friande. Recevoir en soin ces gamin(e)s, c'est rencontrer des enfants maturés par le traumatisme, mais des enfants !

Ils ne sont plus ces enfants-soldats, drogués, violentés, violés, pervertis servant dans les plus sales des guerres, ils redeviennent des ados !

Les sévices qui accompagnent leur « enrôlement » les conditionnent à accepter de commettre et de voir commettre les pires cruautés sans ciller. Ceux qui se sont soi-disant (et que cela est « déculpabilisant » pour les vrais responsables) portés « volontaires » ont tous, auparavant connu la désorganisation totale de leur famille ou de leur communauté, voire le massacre sans merci de celles-ci. Lorsqu'ils réussissent effectivement à fuir, parce qu'ils sont plus résistants, plus brillants, plus compétents que d'autres, ils arrivent porteurs de symptômes psychiques lourds. C'est à l'évidence le moment de les considérer enfin comme porteurs d'un double trauma ; celui d'avoir été victime mais aussi auteur.

C'est donc aux praticiens de traiter cette facette de l'horreur : les remords d'être encore vivants, la culpabilité dévorante, les idées suicidaires, le tout enfoui sous blindage imité des atroces adultes qui les ont pris en main. C'est aux praticiens de se saisir de leur fragilité qui est en fait aussi une force : leur personnalité non encore construite d'enfants et d'adolescents, celle qui a été piétinée est restée "plastique" et donc réparable ! À ce moment se situe la chance à saisir.

Peut-on juger des enfants qui n'ont pas l'âge du droit de vote, le droit de conduire une voiture ? Et on voudrait les juger pour des actes qu'ils ont été forcés de commettre !

On me rétorque souvent que certains ont proposé délibérément leurs services ! On me dit parfois la même chose avec les pédophiles : « il y a des enfants qui séduisent les adultes ! ». La belle affaire ! Le rôle de l'adulte est bien de dire non. D'assumer SON rôle éducatif et protecteur, de mettre des limites. Ce n'est certainement pas de cautionner ces pratiques intolérables, et à fortiori de trouver dans ces jeunes psychiquement démolis de parfaits boucs émissaires qui endosseront une culpabilité qui n'est pas la leur.

Aux adultes d'être « à la hauteur » et offrons à ces enfants la possibilité de croire à un autre possible !